

Coronavirus COVID-19

2020-03-21

En raison de la progression de la maladie à coronavirus de la COVID-19 dans le monde et de l'apparition de cas d'infection au Québec, nous vous transmettons les grandes orientations à suivre en présence de cas probables ou confirmés dans les résidences privées pour aînés (RPA).

CONSIGNES POUR LES GESTIONNAIRES DES ÉTABLISSEMENTS ET DES RPA

En présence d'un cas probable ou confirmé en RPA :

1. Aviser immédiatement l'établissement;
2. L'informer du niveau de soins, si connu;
3. Il est possible que la personne puisse demeurer dans la RPA si :
 - La personne est autonome pour s'occuper d'elle-même et est en mesure de se conformer aux directives et qu'elle :
 - vit seule et peut s'isoler dans son appartement (repas à l'appartement);
 - vit dans une chambre individuelle et a accès à une salle de bain exclusive (repas à la chambre);
 - vit avec d'autres personnes mais a une chambre individuelle et a accès à une salle de bain exclusive (repas à la chambre).
4. Toutefois, si une de ces conditions n'est pas rencontrée, si la personne n'est pas autonome pour s'occuper d'elle, que le personnel n'a pas accès à des équipements de protection individuelle (ÉPI) pour donner l'aide en toute sécurité ou si elle n'est pas en mesure de se conformer de façon stricte aux consignes de confinement à la chambre (par exemple, en présence de troubles neurocognitifs), l'établissement recommandera un transfert vers un milieu de confinement situé dans un lieu préalablement déterminé, pour toute la durée de la période de confinement.

Si transfert vers un milieu de confinement ou de soins spécialisés :

Privilégier le transport par transport adapté en premier lieu, si des équipements de protection sont disponibles pour le transporteur. Dans la négative, utiliser un transport ambulancier.

En milieu de confinement dans la communauté pour la COVID-19

- Milieu d'hébergement temporaire de type convalescence
- Pour tous les niveaux de soins
- Pour la durée du confinement
- Visites interdites sauf pour des raisons humanitaires, comme une situation de fin de vie

En centre hospitalier pour la COVID-19 (soins aigus ou soins intensifs)

- Requiert une évaluation médicale préalable au transfert en centre hospitalier
- Pour les personnes ayant un niveau de soins A et B (prolongement de la vie y compris soins spécialisés, intubation et assistance ventilatoire);
- Visites interdites sauf pour des raisons humanitaires, comme une situation de fin de vie